



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18095430

de

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

11 -06- 2018

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI**

N° d'entreprise : **0442 903 978**

Dénomination

(en entier) : **AVIP**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **7800 Ath, rue des Prés du Roy, 17**

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL ACTUEL – MODIFICATION DE LA
DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

D'un acte reçu par le Notaire Laurent Devreux, à Lessines, le 7 juin 2018, en cours d'enregistrement, il est extrait textuellement ce qui suit:

"S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « AVIP », ayant son siège social à 7800 Ath, rue des Prés du Roy, 17.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Jacques BARNICH, à Ath, le sept janvier mil neuf cent nonante-et-un, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du vingt-six janvier suivant, sous le numéro 1991-01-26 / 033.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises à savoir :

- suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par le Notaire Laurent BARNICH, à Ath, le vingt-deux juin deux mille un, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du douze juillet suivant, sous le numéro 20010712-558.

- suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par le Notaire Laurent BARNICH, prénommé, le quinze décembre deux mille onze, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du trente décembre suivant, sous le numéro 11196958.

Inscrite à la banque-carrefour des entreprises sous le numéro : 0442.903.978 et assujettie à la TVA sous le numéro : BE0442.903.978.

(on omet)

PREMIERE RESOLUTION.

L'actionnaire unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant s'étendre du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et ce à compter de l'exercice en cours, qui se clôturera le 31 décembre 2018 (et non le 30 juin 2018).

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'actionnaire unique décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 15 heures. La prochaine assemblée générale aura lieu le mercredi 26 juin 2019 à 15 heures.

TROISIEME RESOLUTION : ADAPTATION DES STATUTS.

L'assemblée décide de modifier les articles 18 et 22 des statuts en vue de les adapter à ce qui précède et au Code des sociétés et d'adopter le texte intégral suivant :

« ARTICLE 18

L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit chaque année le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 15 heures au siège social.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se réuniront dans l'arrondissement du siège social, à ce siège, ou à l'endroit désigné dans les avis de convocation.

Elles peuvent être, séance tenante, prorogée à trois semaines par le conseil d'administration.

Les convocations pour toutes les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions du Code des sociétés.

ARTICLE 22

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente-et-un décembre de chaque année. »

QUATRIEME RESOLUTION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

L'actionnaire unique, en lieu et place de l'assemblée générale, décide de prolonger, à titre tout à fait exceptionnel, l'exercice comptable actuel ayant débuté le premier juillet deux mil dix-sept jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix-huit.

Cette prolongation est motivée par des raisons économiques et commerciales.

Une mention et motivation de ladite prolongation seront reprises dans l'annexe des comptes annuels relatifs à l'exercice en cours duquel la modification est intervenue.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'actionnaire unique, en lieu et place de l'assemblée, confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent."

Déposé en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés et preuve de paiement